

DECISION DE DELEGATION DU POUVOIR DE POLICE

Paris, le 1^{er} mars 2026

Décision n° 2026-126

Le Directeur général

- **Vu** le décret en date du 14 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY, en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 16 février 2022 sous le numéro NOR ESR2201332D ;
- **Vu** le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers modifié et notamment son article 14-2° ;
- **Vu** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et l'article R712-4 du code de l'Education en résultant ;
- **Vu** la décision de nomination de Monsieur Jérôme PAILHES n°2026-124 du 23 février 2026 en qualité de Directeur de Centre d'enseignement et de recherche de Bordeaux

Décide :

Article 1 : Délégation des pouvoirs de police au sein du Centre d'enseignement et de recherche « campus » de Bordeaux est accordée à Monsieur Jérôme PAILHES, Directeur du centre d'enseignement et de recherche « campus » de Bordeaux à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Stéphane POUX Directeur opérationnel, du centre d'enseignement et de recherche « campus » de Bordeaux exerce les pouvoirs de police au sein du Centre d'enseignement et de recherche « Campus » de Cluny.

Article 3 : La présente décision est exécutoire au jour de sa publication sur le site Internet de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers.

Le Directeur général,

Laurent CHAMPANEY

